



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 19/05/2020

COVID-19 :

Soutien de l'économie et des entreprises impactées par la crise sanitaire

Au cours du comité local de levée du confinement (COLLEC du 17/05/2020) dédié à la reprise économique, le préfet des Hautes-Pyrénées, les élus du territoire, les représentants des acteurs économiques et les organisations syndicales et patronales ont échangé sur les mesures d'aide à la reprise d'activité en faveur des entreprises.

Les mesures de déconfinement doivent en effet permettre un retour progressif aux conditions normales de l'activité professionnelle, tout en garantissant un niveau de protection sanitaire maximal de la population et dans le respect de la protection de la santé des salariés

➤ **Les outils élaborés par le ministère du travail à destination des entreprises**

Le ministère du travail a publié un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place et vient en complément des guides-métiers élaborés en collaboration avec les fédérations branches professionnelles et les partenaires sociaux.

➤ **Les dispositifs de soutien aux entreprises**

Les aides de l'Etat dans le département



Ces aides concernent les secteurs du commerce, de l'hébergement, de la restauration et de la construction.

Tèl : 05.62.56.65.05/65.26

Mèl : dref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

➤ **L'instauration d'un comité de suivi des entreprises en difficulté**

Ce comité regroupe l'ensemble des services de l'État en lien avec les questions économiques, de travail et d'emploi¹ est chargé de détecter les entreprises en difficulté dans le département et de leur apporter un traitement accéléré et au cas par cas dans leurs démarches. Il se réunira de manière hebdomadaire.

Par ailleurs, des mesures complémentaires pourront être proposées en complément du prêt garanti par l'État :

- des prêts du fonds de développement économique est social (FDSE) pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI)
- des avances de trésorerie remboursables pour les PME
- des prêts participatifs pour les TPE et petites entreprises lorsque ces dernières n'ont pas pu avoir recours au prêt garanti par l'État

➤ **Un soutien spécifique au secteur touristique**

Le 14 mai, le Premier Ministre a annoncé la **mobilisation de près de 18 milliards d'euros** en faveur du secteur du tourisme.

Les mesures principales du plan :

- **Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur CHR-Tourisme, événementiel, sport et culture jusqu'à la fin de l'année 2020** ; son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffres d'affaire ; l'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €
- les entreprises du tourisme et de l'événementiel pourront continuer de recourir à **l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui jusqu'à la fin du mois de septembre 2020**.
- Un **plan d'investissements en fonds propres de 1,3 milliards d'euros** sera porté par la caisse des dépôts et par Bpifrance pour un effet attendu en matière d'investissement de 6,7 milliards d'euros.
- Une **exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et aux PME** pendant la période de fermeture ou de très faible activité, **au moins de mars à juin**, pour un montant estimé à 2,2Md€.
- Les collectivités locales qui le souhaiteront pourront **alléger la taxe de séjour des hébergements touristiques**. Elles pourront également décider de réduire des deux tiers la cotisation foncière des entreprises du tourisme. l'état en financera la moitié.
- Sous réserve de l'évolution de l'épidémie et de possibles restrictions localisées, **les Français pourront partir en vacances en France en juillet-août** : le gouvernement se félicite des engagements pris par les professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à l'occasion du cIT de garantir qu'un remboursement intégral sera possible en cas d'annulation des nouvelles réservations effectuées, dans le contexte sanitaire de l'été 2020.
- Pour soutenir la demande, le **plafond journalier des tickets restaurants sera augmenté de 19 € à 38 €** et leur **utilisation sera autorisée les week-ends et jours fériés**, à partir de la date de réouverture des établissements et jusqu'à la fin de l'année 2020, uniquement dans les restaurants.

En complément à ces dispositions, une **feuille de route territoriale sera élaborée en faveur de Lourdes** par le comité de filière tourisme **pour juillet 2020**,, spécifiquement identifiée dans la mesure 21 du plan tourisme.

La plateforme <https://www.plan-tourisme.fr/> permet à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

¹ Directions départementales des finances publiques, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de Pôle emploi, de la Banque de France et de l'URSSAF.